



Doc 9284-AN/905
Édition de 2013-2014
ADDITIF N° 3
7/6/13

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

ÉDITION DE 2013-2014

ADDITIF N° 3

Prière d'introduire les modifications ci-après dans l'édition de 2013-2014 des Instructions techniques (Doc 9284).

(2 pages)

INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Les modifications ci-après, approuvées et publiées par décision du Conseil de l'OACI, doivent être incorporées dans l'édition de 2013-2014 des Instructions techniques (Doc 9284) :

Dans la Partie 4, Chapitre 4, page 4-4-21, Instruction d'emballage 216, au dernier point sous la rubrique « Prescriptions supplémentaires d'emballage », *ajouter* « Amendement 1 compris » après « norme 62282-6-100 Ed. 1 de la CEI ».

Dans la Partie 4, Chapitre 5, page 4-5-13, Instruction d'emballage 375, au dernier point sous la rubrique « Prescriptions supplémentaires d'emballage », *ajouter* « Amendement 1 compris » après « norme 62282-6-100 Ed. 1 de la CEI ».

Dans la Partie 4, Chapitre 6, page 4-6-36, Instruction d'emballage 496, au dernier point sous la rubrique « Prescriptions supplémentaires d'emballage », *ajouter* « Amendement 1 compris » après « norme 62282-6-100 Ed. 1 de la CEI ».

Dans la Partie 4, Chapitre 10, page 4-10-16, Instruction d'emballage 874, au dernier point sous la rubrique « Prescriptions supplémentaires d'emballage », *ajouter* « Amendement 1 compris » après « norme 62282-6-100 Ed. 1 de la CEI ».

Dans la Partie 8, page 8-1-8, Tableau 8-1, point 18, Petites cartouches pour d'autres dispositifs, dernière colonne, alinéa a), *ajouter* « sans risque subsidiaire, » après « division 2.2, ».

Dans la Partie 8, page 8-1-10, Tableau 8-1, point 20, dernière colonne, alinéa d), *ajouter* « Amendement 1 compris » après « norme 62282-6-100 Ed. 1 de la CEI ».

Dans la Partie 8, page 8-1-10, Tableau 8-1, point 20, dernière colonne, alinéa h), *ajouter* « Amendement 1 compris » après « norme 62282-6-100 Ed. 1 de la CEI ».

— FIN —